Association Foncière Pastorale (AFP)

L'association foncière pastorale, un outil de gestion et de mise en valeur du foncier au service de la collectivité

De quoi s'agit-il ?

Association syndicale située en zone de montagne ou en zone d'économie pastorale et extensive

Règlementation

- Articles L 135-1 à L 136-13 et R 135-1 à R 136-11 du code rural et de la pêche maritime
- Ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006

Regroupement de propriétaires de terrains (privés/publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier

Association Foncière Pastorale

Mise en commun du foncier par un regroupement parcellaire afin de mieux le valoriser

Différentes AFP

- AFP libres qui nécessitent l'adhésion volontaire de tous les propriétaires
- AFP autorisées soumises à enquête publique
- AFP forcées mises en place par le Préfet après enquête publique (mesure de protection des sols)

Pourquoi créer une AFP ?

Pour **sécuriser et mettre en valeur durablement les fonds agricoles et forestiers** inclus dans le périmètre de l'association

Pour **aménager, entretenir et gérer des ouvrages collectifs** qui permettent l'utilisation des fonds et qui **contribuent au maintien de la vie rurale**

Pour redynamiser un territoire en donnant de nouvelles possibilités d'agir
Pour assurer les travaux nécessaires à **l'amélioration ou la protection des sols**

Outil par excellence pour **regrouper des propriétaires afin de faciliter et/ou encourager l'exploitation d'espaces agricoles**, tout en respectant le droit de propriété

« L'AFP, un outil pour constituer des unités économiques exploitables »

Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes | 8, Ter Rue Capitaine de Bresson 05000 Gap | Tél. 04 92 52 53 00 - chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr

Comment procéder ?

1. **Lancement** — Demande à l'initiative d'un groupe de propriétaires, d'exploitants, d'organismes professionnels agricoles, de collectivités locales ou de l'administration
2. **Enquête** — Enquête publique prescrite par arrêté préfectoral et consultation des propriétaires, par écrit ou par une assemblée constitutive, sur le projet de création
3. **Délimitation**
   - Délimitation d'un périmètre
   - Identification et repérage des zones où le parcellaire est fortement morcelé
4. **Animation** — Plan d'animation auprès des propriétaires : sensibilisation et information en réunion
5. **Application** — Mise en exploitation du foncier

Quel contenu ?

Constitution d'un dossier de base soumis à une enquête publique :

- Relevé cadastral des parcelles de chaque propriétaire
- Projet de statut associatif

Quels effets ?

- Permet de **maitriser le marché foncier rural**
- Constitue des **réserves foncières**
- **Revalorise pour le propriétaire le foncier en déprise ou en friche** (apporte un retour financier de par la location et une réduction sur l'impôt foncier)
- Sécurise la jouissance à **long terme pour le locataire**
- Permet de réorganiser les attributions de surfaces aux agriculteurs par une **meilleure répartition du foncier** engendrant une meilleure exploitation/valorisation des surfaces et une amélioration des conditions d'exploitation et de travail
- **Protège les sols** contre la dégradation sous l'effet des éléments naturels
- **Sauvegarde des espaces agricoles et naturels**

Terr'Amenagement

Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
8, Ter Rue Capitaine de Bresson, 05000 GAP
Tél. 04 92 52 53 00
chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr
https://paca.chambres-agriculture.fr/la-chambre-dagriculture-des-hautes-alpes

SAFER PACA
580, Avenue de la Libération, 04100 MANOSQUE
Tel : 04 88 78 00 00
safer@safer-paca.com
http://www.safer-paca.com/index.aspx